

Procédure file

Informations de base		
INI - Procédure d'initiative	2010/2137(INI)	Procédure terminée
Rapport sur la politique de concurrence 2009		
Sujet 2.60 Concurrence		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires	ECR EPPINK Derk Jan	18/05/2010
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	TRAN Transports et tourisme		12/07/2010
		Verts/ALE CRAMER Michael	
	IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs		19/08/2010
		ALDE BUȘOI Cristian-Silviu	
	ITRE Industrie, recherche et énergie		07/10/2010
	ALDE KOCH-MEHRIN Silvana		
Commission européenne	DG de la Commission Concurrence	Commissaire ALMUNIA Joaquín	

Événements clés			
03/06/2010	Publication du document de base non-législatif	COM(2010)0282	Résumé
09/09/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
01/12/2010	Vote en commission		Résumé
15/12/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0374/2010	
20/01/2011	Résultat du vote au parlement		
20/01/2011	Débat en plénière		
20/01/2011	Décision du Parlement	T7-0023/2011	Résumé
20/01/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2010/2137(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport annuel
Base juridique	Règlement du Parlement EP 54
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Étape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ECON/7/03225

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2010)0282	03/06/2010	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE448.794	08/09/2010	EP	
Amendements déposés en commission		PE450.582	12/10/2010	EP	
Avis de la commission	TRAN	PE448.679	09/11/2010	EP	
Avis de la commission	ITRE	PE450.909	09/11/2010	EP	
Avis de la commission	IMCO	PE448.944	24/11/2010	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0374/2010	15/12/2010	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0023/2011	20/01/2011	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2011)2858/2	17/06/2011	EC	

Rapport sur la politique de concurrence 2009

OBJECTIF: présentation du rapport de la Commission sur la politique de concurrence 2009.

CONTENU : le rapport comprend 6 parties :

- aperçu des moyens utilisés pour renforcer le développement et l'application des instruments de la politique de concurrence, à savoir les règles relatives aux aides d'État, aux ententes et abus de position dominante et aux concentrations ;
- utilisation de ces instruments, et d'autres encore, dans certains secteurs ;
- activités menées au cours de l'année dernière en ce qui concerne les consommateurs ;
- coopération au sein du réseau européen de la concurrence (REC) et avec les juridictions nationales ;
- activités internationales ;
- collaboration interinstitutionnelle.

Le rapport de 2009 accorde une attention particulière à l'évaluation par la Commission européenne des mesures nationales prises en réponse à la crise économique et financière, qu'il s'agisse d'aides ou de régimes nationaux en faveur de différents établissements du secteur financier. De la même manière, faisant suite à une [résolution du Parlement européen](#), le rapport fait également une place importante aux mesures mises en œuvre dans le Cadre temporaire destiné à pallier les effets de la crise sur l'économie réelle.

Rôle de la politique de concurrence dans le contexte de la crise : dès le début de la crise, les États membres ont décidé d'injecter des volumes importants d'aides d'État dans le secteur financier et ont envisagé différents types de solutions, allant de régimes fondés sur des garanties aux recapitalisations. La Commission est intervenue en vertu de son pouvoir de contrôle sur les aides d'État prévu par les dispositions du traité sur la concurrence. Elle a adopté quatre communications expliquant la manière dont elle envisageait d'appliquer les règles en matière d'aides d'État aux mesures prises par les pouvoirs publics pour soutenir le secteur financier.

La communication bancaire et la communication sur la recapitalisation ont toutes deux permis de préserver la stabilité financière et de réduire les restrictions d'accès au crédit tout en limitant au minimum les distorsions de concurrence. Les mesures de recapitalisation se sont notamment avérées indispensables pour fournir aux banques une base de capital suffisante pour continuer à assumer leur rôle d'organismes prêteurs à l'économie réelle certains États membres. Entre 2008 et le 31 décembre 2009, la Commission a approuvé des régimes de garantie dans 12 États membres. Sept États membres ont mis en place des plans de recapitalisation intégrale, tandis que sept autres ont opté pour des plans mixtes/globaux.

Les garanties bancaires et les recapitalisations ne se sont pas traduites par un afflux de crédits dans l'économie, des incertitudes subsistant quant aux pertes cachées sur les actifs ayant perdu de leur valeur. La Commission a dès lors adopté la communication sur le traitement des actifs dépréciés dans le secteur bancaire de la Communauté exposant la manière dont elle apprécierait les mesures de sauvetage des actifs

prises en faveur des établissements financiers.

Au fil du temps, la Commission s'est mise à réfléchir à moyen terme et à envisager la façon dont les bénéficiaires de l'aide pourraient commencer à rembourser les montants empruntés et à fonctionner de manière autonome. C'est ainsi que la Commission a adopté une communication sur le retour à la viabilité et l'appréciation des mesures de restructuration prises dans le secteur financier dans le contexte de la crise actuelle. Des plans de restructuration ont été approuvés, notamment en ce qui concerne Commerzbank, ING, RBS, le groupe bancaire Lloyds et KBC, tandis que plusieurs autres font actuellement l'objet d'une évaluation, dans le cadre de procédures d'enquête formelles.

La crise a également frappé l'économie réelle : comme les banques ont progressivement réduit leur endettement et diminué la prise de risque par rapport aux années précédentes, les entreprises ont commencé à rencontrer des difficultés d'accès au crédit. Face à ce phénomène, la Commission a adopté en janvier 2009 le «Cadre communautaire temporaire pour les aides d'État destinées à favoriser l'accès au financement dans le contexte de la crise économique et financière actuelle». Ce cadre temporaire (applicable jusqu'à la fin de 2010) offre aux États membres des possibilités supplémentaires pour faire face aux effets du resserrement du crédit sur l'économie réelle.

Le cadre temporaire met l'accent sur deux objectifs:

- maintenir la continuité d'accès des entreprises au financement (notamment en permettant aux États membres d'accorder des garanties d'État pour les prêts assortis d'une réduction de prime ou des taux d'intérêt subventionnés pour les prêts et d'octroyer jusqu'à 500.000 EUR par entreprise);
- encourager les entreprises à continuer d'investir dans un avenir durable (par exemple, en autorisant des prêts subventionnés pour le développement de produits verts).

Le cadre temporaire comporte également des adaptations temporaires des lignes directrices existantes telles que la simplification des règles en matière d'assurance-crédit à l'exportation à court terme et la hausse des plafonds pour les investissements en capital-investissement. Au 31 décembre 2009, la Commission avait autorisé 79 mesures dans 25 États membres visant à stabiliser les entreprises et les emplois dans l'économie réelle.

Le cadre temporaire a largement été utilisé pour venir en aide à l'industrie automobile en permettant le financement de projets axés sur le développement de véhicules à faibles taux d'émissions (voitures vertes). Dans l'ensemble, les États membres ont estimé que le cadre temporaire constituait un instrument utile ayant apporté un soutien important aux entreprises. Ils ont confirmé que les entreprises étaient toujours confrontées à des difficultés d'accès au financement et que, par conséquent, le maintien du cadre temporaire en 2010 se justifiait.

Principaux chiffres :

- entre octobre 2008 et le 31 décembre 2009, la Commission a adopté 73 décisions portant sur 33 régimes et 68 décisions concernant des mesures individuelles en faveur de 38 banques. Ces 141 décisions concernent 21 États membres. Compte tenu de l'urgence, certaines de ces décisions ont été prises du jour au lendemain afin d'éviter un effet domino et l'effondrement du système financier de l'UE ;
- entre octobre 2008 et la fin de 2009, la Commission a autorisé des aides d'État en faveur d'établissements financiers pour un montant d'environ 3.630 milliards d'EUR (équivalant à 29% du PIB de l'UE-27) ;
- en ce qui concerne l'économie réelle, au 31 décembre 2009, la Commission avait autorisé 79 aides d'État dans 25 États membres. Dix-huit d'entre elles portaient sur des garanties, onze sur des mesures de crédit à l'exportation à court terme, neuf sur des prêts à taux d'intérêt réduits, six sur des mesures de capital-investissement et cinq sur des prêts à taux d'intérêt réduits pour des produits verts. Un grand nombre de mesures approuvées (30) concernait l'octroi d'un montant maximal de 500.000 EUR par entreprise ;
- le tableau de bord des aides d'État publié à l'automne 2009 montre que le volume global des aides est passé d'environ 0,5% du PIB en 2008 à 2,2% du PIB, soit 279,6 milliards d'EUR, en raison de la crise économique et financière. Les aides liées à la crise ont représenté environ 1,7% du PIB, soit 212,2 milliards d'EUR, destinées exclusivement aux établissements financiers ;
- les aides accordées à l'économie réelle au titre du cadre temporaire n'ont commencé à être mises à exécution par les États membres qu'en 2009. Si l'on exclut les mesures de crise, le total des aides s'est élevé à 67,4 milliards d'EUR en 2008, soit 0,5% du PIB, un niveau semblable à celui de 2007 et des années précédentes. Les aides ont en grande partie poursuivi des objectifs horizontaux d'intérêt commun (88% en moyenne), deux tiers d'entre elles environ étant des aides régionales, à la recherche et au développement et environnementales, tandis que les aides au sauvetage et à la restructuration ont affiché une tendance à la baisse. Bien que les chiffres pour 2009 ne soient pas encore disponibles, le volume et la part des aides non financières en 2009 ne devraient pas avoir radicalement changé.

Le rapport conclut qu'il ne fait aucun doute que les aides d'État accordées au secteur de la banque et des assurances ont été bénéfiques. Les liquidités injectées ont empêché la débâcle financière, contribué à la réouverture des marchés, mis davantage de fonds à la disposition de l'économie réelle et des marchés financiers et aidé ces derniers à fonctionner de manière plus normale.

Dans ce contexte de crise, la politique de concurrence a contribué à soutenir la stabilité financière et a créé des conditions propices à la stabilité des marchés financiers à court et plus long termes. L'intervention de la Commission en temps opportun a également limité les conséquences du resserrement du crédit sur l'économie réelle. Il est aussi important de souligner que l'application des règles de concurrence a permis de protéger l'argent des contribuables.

Rapport sur la politique de concurrence 2009

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté le rapport d'initiative de Derk Jan EPPINK (ECR, BE) faisant suite au rapport sur la politique de concurrence 2009.

Les députés accueillent favorablement le rapport sur la politique de concurrence 2009 et constatent que la Commission a réagi rapidement face à la crise.

Le rapport se prononce une nouvelle fois en faveur d'un rôle plus actif du Parlement dans l'élaboration de la politique de concurrence, ce qui passe par l'introduction d'un rôle de colégislateur. Il demande que le Parlement soit informé régulièrement sur toute initiative adoptée en la matière et invite la Commission à rendre compte, en détail et chaque année, au Parlement des suites données à ses recommandations et à justifier toute mesure qui ne serait pas conforme à ces dernières.

La commission parlementaire souligne qu'une politique de concurrence de l'Union européenne qui s'appuie sur les principes de l'ouverture commerciale et de l'homogénéité des règles de concurrence dans tous les secteurs constitue le pilier majeur d'un marché intérieur performant et une condition préalable à la création d'emplois durables et fondés sur la connaissance.

Le rapport met l'accent sur l'importance des services d'intérêt général pour la satisfaction des besoins essentiels des citoyens. Il insiste en outre sur la nécessité d'élaborer des règles de concurrence précises qui soient favorables et utiles aux PME.

Les députés soulignent par ailleurs la nécessité de développer des synergies entre la politique de concurrence et la politique de protection des consommateurs, y compris en créant un modèle européen de recours collectif pour les victimes des violations du droit de la concurrence, fondé sur les critères énoncés dans la [résolution du Parlement du 26 mars 2009](#) sur le Livre blanc sur les actions en dommages et intérêts pour infractions aux règles communautaires sur les ententes et les abus de position dominante.

Le rapport rappelle la [résolution du Parlement du 25 avril 2007](#) sur le Livre vert sur les actions en dommages et intérêts pour infractions aux règles communautaires sur les ententes et les abus de position dominante et insiste sur le fait que la proposition législative en suspens à ce sujet doit reprendre le contenu de la résolution du Parlement du 26 mars 2009.

Les États membres sont invités à tirer profit des politiques actuelles d'assainissement des finances publiques et de relance durable pour avancer vers une situation fiscale plus équitable; les députés estiment, à cet égard, que la fiscalité environnementale (carbone, ressources) constitue une solution appropriée.

1) Politique de concurrence et crise économique et financière : les députés accueillent favorablement les règles régissant les aides d'États temporaires établies en réponse à la crise économique et financière. Ils soulignent la nécessité de supprimer dès que possible ces mesures et exemptions temporaires, en particulier dans le secteur automobile; ils demandent à la Commission d'indiquer clairement les critères de sortie qui seront utilisés afin de décider de l'éventuelle prorogation de ces mesures.

La Commission est invitée à :

- préparer une évaluation d'impact détaillée des décisions adoptées dans le cadre de la mise en œuvre des mesures temporaires d'aides d'État en réponse à la crise économique et financière,
- publier un rapport complet sur l'efficacité des aides d'État octroyées pour financer la «relance verte» et la protection de l'environnement;
- veiller à ce que les banques remboursent les aides d'État dès que le secteur financier se sera rétabli, en garantissant une concurrence équitable au sein du marché intérieur et en instaurant des conditions égales en matière de sortie du marché;
- préciser les mesures de restructuration contraignantes applicables en cas d'éventuels effets de distorsion entraînant des disparités entre les États membres en ce qui concerne les conditions de remboursement.

2) Contrôle des aides d'État : le rapport souligne combien il importe que la Commission suive de près l'utilisation des aides d'État de manière à s'assurer que ces mécanismes de soutien ne soient pas utilisés pour protéger des industries nationales au détriment du marché intérieur et des consommateurs européens. Les députés estiment essentiel que, lors de l'évaluation de la compatibilité des aides d'État avec le traité, un juste équilibre soit trouvé entre les effets négatifs des aides d'État sur la concurrence et les finances publiques et leurs effets positifs en termes d'intérêt commun.

Les parlementaires invitent la Commission à examiner avec soin le régime des aides d'État de nature fiscale qui est en vigueur dans certains États membres en vue de s'assurer de son caractère non discriminatoire et de sa transparence. Ils demandent également à la Commission d'évaluer dans quelle mesure autoriser une allocation trop généreuse de subventions de l'Union européenne à certains secteurs peut fausser la concurrence.

Le rapport souligne que les aides d'État devraient être affectées principalement en vue de promouvoir des projets d'intérêt commun au sein de l'Union, notamment le déploiement du haut débit et des infrastructures énergétiques. Les députés renouvellent leur soutien aux lignes directrices de la Commission sur les aides d'État à la protection de l'environnement dans le domaine des transports, et encouragent la Commission à renforcer le caractère incitatif des aides d'État autorisées dans ce domaine.

3) Dispositions antitrust : la commission parlementaire rappelle que les ententes comptent parmi les violations les plus graves du droit de la concurrence; elle estime que de telles infractions aux règles de concurrence sont contraires aux intérêts des citoyens de l'Union car elles ne permettent pas aux consommateurs de bénéficier de baisses de prix.

Les députés se félicitent de la position ferme que la Commission a adoptée ces dernières années sur les comportements anticoncurrentiels et de la prolongation du règlement vertical relatif aux exemptions par catégorie. Ils signalent toutefois que la Commission n'a pas suffisamment tenu compte des conditions spécifiques de la vente en ligne et pris en considération les efforts actuellement déployés pour réaliser le marché intérieur en matière de commerce électronique.

La Commission est invitée à envisager, dans le cadre réglementaire intégré sur la protection des droits de propriété intellectuelle, l'utilisation du droit de la concurrence pour prévenir toute violation des droits de propriété intellectuelle.

Les députés considèrent que l'application d'amendes toujours plus élevées en guise de seul instrument anti-trust pourrait manquer de nuances et demande qu'un large éventail d'instruments plus sophistiqués soient élaborés, couvrant notamment la responsabilité individuelle, la transparence et la responsabilité des entreprises, des procédures plus courtes, le droit à la défense et à une procédure régulière, des mécanismes visant à garantir l'efficacité de la gestion des demandes de clémence, des programmes de conformité des entreprises et l'élaboration de normes européennes.

Le rapport préconise une approche associant « le bâton et la carotte », qui prévoit des sanctions réellement dissuasives, en particulier pour les récidivistes, et encourageant le respect des règles.

4) Développements sectoriels : La Commission est invitée, entre autres, à :

- surveiller les évolutions des marchés liés aux matières premières à la suite des conclusions du Conseil européen de juin 2008 et, le cas échéant, à lutter contre la spéculation;
- agir avec diligence pour que, dans la diffusion des données relatives aux marchés financiers, les exigences du droit communautaire de la concurrence soient scrupuleusement respectées ;
- surveiller le fonctionnement de l'Espace unique de paiement en euros (SEPA) et poursuivre ses efforts pour que les marchés de cartes de paiement se livrent une concurrence efficace et conforme aux principes du SEPA pour faciliter les paiements transfrontaliers

- veiller scrupuleusement à la mise en œuvre, par les États membres, du troisième paquet de mesures pour la libéralisation du marché de l'énergie et à évaluer son efficacité dans la mise en place des conditions propres à garantir le fonctionnement du marché intérieur ;
- suivre de près l'évolution technologique du marché numérique et réagir rapidement le cas échéant afin de maintenir les plateformes numériques aussi ouvertes que possible en appliquant strictement les règles de concurrence;
- s'assurer que, dans le secteur des télécommunications, les ARN suivent ses recommandations sur les prix de terminaison des appels afin d'éliminer les distorsions de la concurrence; de nouvelles mesures devraient être envisagées si les résultats escomptés, c'est-à-dire une baisse des prix à la consommation, ne sont pas au rendez-vous;
- envisager, lors du réexamen du règlement (CE) n° 2009/544 qu'elle effectuera en 2011, la suppression totale des droits d'itinérance intracommunautaires;
- accélérer les progrès réalisés dans ses enquêtes sur l'application des règles régissant les aides d'État aux services postaux et à faire rapport à ce sujet;
- examiner plus en détail la concurrence dans le secteur agroalimentaire en termes de transparence et d'évolution des prix proposés aux consommateurs et réaliser une enquête axée sur l'influence du pouvoir de marché que détiennent les principaux fournisseurs et grossistes de denrées alimentaires sur le fonctionnement de ce marché;
- s'employer à parachever le marché intérieur des produits pharmaceutiques, en conférant par exemple un rôle plus important à l'Agence européenne des médicaments (EMA) dans le cas des médicaments soumis à autorisation centrale;
- surveiller le secteur de la santé, et notamment la concurrence entre les hôpitaux publics et privés;
- parachever le marché intérieur des transports et à développer une concurrence loyale dans ce secteur,
- poursuivre le parachèvement du marché ferroviaire unique à travers l'ouverture des marchés nationaux du transport de passagers.

Enfin, le rapport soutient fermement la création d'un brevet européen et d'un mécanisme européen de règlement des litiges liés aux brevets afin de s'attaquer aux distorsions de la concurrence causées par les dispositions actuelles en matière de brevets.

Rapport sur la politique de concurrence 2009

Le Parlement européen a adopté une résolution sur le rapport sur la politique de concurrence 2009. Il accueille favorablement ce rapport et constate que la Commission a réagi rapidement face à la crise.

Les députés se prononcent en faveur d'un rôle plus actif du Parlement dans l'élaboration de la politique de concurrence, ce qui passe par l'introduction d'un rôle de colégislateur. Ils demandent que le Parlement soit informé régulièrement sur toute initiative adoptée en la matière et invite la Commission à rendre compte, en détail et chaque année, au Parlement des suites données à ses recommandations et à justifier toute mesure qui ne serait pas conforme à ces dernières.

Le Parlement souligne qu'une politique de concurrence de l'Union européenne qui s'appuie sur les principes de l'ouverture commerciale et de l'homogénéité des règles de concurrence dans tous les secteurs constitue le pilier majeur d'un marché intérieur performant et une condition préalable à la création d'emplois durables et fondés sur la connaissance.

Les députés soulignent par ailleurs la nécessité de développer des synergies entre la politique de concurrence et la politique de protection des consommateurs, y compris en créant un modèle européen de recours collectif pour les victimes des violations du droit de la concurrence, fondé sur les critères énoncés dans la [résolution du Parlement du 26 mars 2009](#) sur le Livre blanc sur les actions en dommages et intérêts pour infractions aux règles communautaires sur les ententes et les abus de position dominante.

La résolution rappelle la [résolution du Parlement du 25 avril 2007](#) sur le Livre vert sur les actions en dommages et intérêts pour infractions aux règles communautaires sur les ententes et les abus de position dominante et insiste sur le fait que la proposition législative en suspens à ce sujet doit reprendre le contenu de la résolution du Parlement du 26 mars 2009.

Le Parlement met l'accent sur l'importance des services d'intérêt général pour la satisfaction des besoins essentiels des citoyens. Il insiste en outre sur la nécessité d'élaborer des règles de concurrence précises qui soient favorables et utiles aux PME. Les États membres sont invités à tirer profit des politiques actuelles d'assainissement des finances publiques et de relance durable pour avancer vers une situation fiscale plus équitable.

1) Politique de concurrence et crise économique et financière : les députés accueillent favorablement les règles régissant les aides d'États temporaires établies en réponse à la crise économique et financière. Ils soulignent la nécessité de supprimer dès que possible ces mesures et exemptions temporaires, en particulier dans le secteur automobile; ils demandent à la Commission d'indiquer clairement les critères de sortie qui seront utilisés afin de décider de l'éventuelle prorogation de ces mesures.

La Commission est invitée à :

- préparer une évaluation d'impact détaillée des décisions adoptées dans le cadre de la mise en œuvre des mesures temporaires d'aides d'État en réponse à la crise économique et financière ;
- publier un rapport complet sur l'efficacité des aides d'État octroyées pour financer la «relance verte» et la protection de l'environnement;
- veiller à ce que les banques remboursent les aides d'État dès que le secteur financier se sera rétabli, en garantissant une concurrence équitable au sein du marché intérieur et en instaurant des conditions égales en matière de sortie du marché;
- préciser les mesures de restructuration contraignantes applicables en cas d'éventuels effets de distorsion entraînant des disparités entre les États membres en ce qui concerne les conditions de remboursement.

Le Parlement souligne également la nécessité de rétablir la position concurrentielle des établissements financiers qui n'ont pas recouru aux règles temporaires relatives aux aides d'État.

2) Contrôle des aides d'État : la Commission est invitée à suivre de près l'utilisation des aides d'État de manière à s'assurer que ces mécanismes de soutien ne soient pas utilisés pour protéger des industries nationales au détriment du marché intérieur et des consommateurs européens. Les députés estiment essentiel que, lors de l'évaluation de la compatibilité des aides d'État avec le traité, un juste équilibre soit trouvé entre les effets négatifs des aides d'État sur la concurrence et les finances publiques et leurs effets positifs en termes d'intérêt commun.

Les parlementaires invitent la Commission à examiner avec soin le régime des aides d'État de nature fiscale qui est en vigueur dans certains

États membres en vue de s'assurer de son caractère non discriminatoire et de sa transparence. Ils demandent également à la Commission d'évaluer dans quelle mesure autoriser une allocation trop généreuse de subventions de l'Union européenne à certains secteurs peut fausser la concurrence.

La résolution souligne que les aides d'État devraient être affectées principalement en vue de promouvoir des projets d'intérêt commun au sein de l'Union, notamment le déploiement du haut débit et des infrastructures énergétiques. Les députés renouvellent leur soutien aux lignes directrices de la Commission sur les aides d'État à la protection de l'environnement dans le domaine des transports, et encouragent la Commission à renforcer le caractère incitatif des aides d'État autorisées dans ce domaine.

3) Dispositions antitrust : le Parlement rappelle que les ententes comptent parmi les violations les plus graves du droit de la concurrence; il estime que de telles infractions sont contraires aux intérêts des citoyens de l'Union car elles ne permettent pas aux consommateurs de bénéficier de baisses de prix.

Les députés se félicitent de la position ferme que la Commission a adoptée ces dernières années sur les comportements anticoncurrentiels et de la prolongation du règlement vertical relatif aux exemptions par catégorie. Ils signalent toutefois que la Commission n'a pas suffisamment tenu compte des conditions spécifiques de la vente en ligne et pris en considération les efforts actuellement déployés pour réaliser le marché intérieur en matière de commerce électronique.

La Commission est invitée à envisager, dans le cadre réglementaire intégré sur la protection des droits de propriété intellectuelle, l'utilisation du droit de la concurrence pour prévenir toute violation des droits de propriété intellectuelle.

Les députés considèrent que l'application d'amendes toujours plus élevées en guise de seul instrument anti-trust pourrait manquer de nuances et demande qu'un large éventail d'instruments plus sophistiqués soient élaborés, couvrant notamment la responsabilité individuelle, la transparence et la responsabilité des entreprises, des procédures plus courtes, le droit à la défense et à une procédure régulière, des mécanismes visant à garantir l'efficacité de la gestion des demandes de clémence, des programmes de conformité des entreprises et l'élaboration de normes européennes.

La résolution préconise une approche associant « le bâton et la carotte », qui prévoit des sanctions réellement dissuasives, en particulier pour les récidivistes, et encourageant le respect des règles.

4) Développements sectoriels : La Commission est invitée, entre autres, à :

- surveiller les évolutions des marchés liés aux matières premières à la suite des conclusions du Conseil européen de juin 2008 et, le cas échéant, à lutter contre la spéculation;
- agir avec diligence pour que, dans la diffusion des données relatives aux marchés financiers, les exigences du droit communautaire de la concurrence soient scrupuleusement respectées ;
- surveiller le fonctionnement de l'Espace unique de paiement en euros (SEPA) et poursuivre ses efforts pour que les marchés de cartes de paiement se livrent une concurrence efficace et conforme aux principes du SEPA pour faciliter les paiements transfrontaliers ;
- veiller à la mise en œuvre, par les États membres, du troisième paquet de mesures pour la libéralisation du marché de l'énergie et à évaluer son efficacité dans la mise en place des conditions propres à garantir le fonctionnement du marché intérieur ;
- suivre de près l'évolution technologique du marché numérique et réagir rapidement le cas échéant afin de maintenir les plateformes numériques aussi ouvertes que possible en appliquant strictement les règles de concurrence;
- s'assurer que, dans le secteur des télécommunications, les ARN suivent ses recommandations sur les prix de terminaison des appels afin d'éliminer les distorsions de la concurrence; de nouvelles mesures devraient être envisagées si les résultats escomptés, c'est-à-dire une baisse des prix à la consommation, ne sont pas au rendez-vous;
- envisager, lors du réexamen du règlement (CE) n° 2009/544 qu'elle effectuera en 2011, la suppression totale des droits d'itinérance intracommunautaires;
- accélérer les progrès réalisés dans ses enquêtes sur l'application des règles régissant les aides d'État aux services postaux et à faire rapport à ce sujet;
- examiner plus en détail la concurrence dans le secteur agroalimentaire en termes de transparence et d'évolution des prix proposés aux consommateurs et réaliser une enquête axée sur l'influence du pouvoir de marché que détiennent les principaux fournisseurs et grossistes de denrées alimentaires sur le fonctionnement de ce marché;
- s'employer à parachever le marché intérieur des produits pharmaceutiques, en conférant par exemple un rôle plus important à l'Agence européenne des médicaments (EMA) dans le cas des médicaments soumis à autorisation centrale;
- surveiller le secteur de la santé, et notamment la concurrence entre les hôpitaux publics et privés;
- parachever le marché intérieur des transports et à développer une concurrence loyale dans ce secteur ;
- éviter la concurrence déloyale au sein du secteur libéralisé du transport routier en garantissant la bonne application des règles sociales, environnementales et de sécurité ;
- poursuivre le parachèvement du marché ferroviaire unique à travers l'ouverture des marchés nationaux du transport de passagers, tout en veillant à la mise en œuvre cohérente et unifiée des règles de concurrence dans le secteur ferroviaire.

Enfin, le Parlement soutient fermement la création d'un brevet européen et d'un mécanisme européen de règlement des litiges liés aux brevets afin de s'attaquer aux distorsions de la concurrence causées par les dispositions actuelles en matière de brevets. Il appelle les États membres à trouver rapidement une solution aux questions restant en suspens pour ce qui est du système unique de brevets de l'Union européenne. Pour cette raison, il se félicite de l'objectif qui a été fixé de délivrer les premiers brevets de l'Union européenne en 2014.